

Évaluation Environnementale

Présentation de l'Autorité Environnementale

Formation des nouveaux Commissaires Enquêteurs

Année 2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du

Logement

Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

L'Autorité Environnementale

- Une autorité indépendante :
 - de l'autorité qui approuve le projet, plan ou programme
 - qui examine le rapport des incidences sur l'environnement
- Concrètement, elle analyse la **prise en compte de l'environnement** dans un projet, plan ou programme, ainsi que la **qualité de la démarche d'évaluation environnementale**
- Elle se base sur l'évaluation environnementale réalisée par le porteur de projet, plan ou programme (étude d'impact ou rapport environnemental)
- Elle se prononce par **un avis** qui est versé à l'enquête publique

L'Autorité Environnementale

AE CGEDD : conseil général de l'Environnement et du Développement durable

conseille le Gouvernement dans les domaines de l'environnement, des transports, du bâtiment et des travaux publics, de la mer, de l'aménagement et du développement durables des territoires, du logement, de l'urbanisme, de la politique de la ville et du changement climatique.

missions d'expertise, d'audit, d'étude, d'évaluation, d'appui et de coopération internationale que lui confie le Gouvernement.

Possède une formation d'autorité environnementale est composée de quinze personnes qualifiées : 10 sont issus du CGEDD, instance de conseil et d'inspection du MEDDE, et cinq sont des personnalités qualifiées externes, choisies pour leur compétence en environnement.

Ministre de l'environnement (préparation CGDD) : commissariat général au développement durable

anime et assure le suivi de la stratégie nationale de développement durable de la France

organise l'activité interministérielle sur le développement durable (Grenelle de l'environnement par exemple)

Abrite les différents bureaux qui s'occupent de la rédaction des avis de l'AE endossés par le Ministre (projets nationaux hors MEDDE)

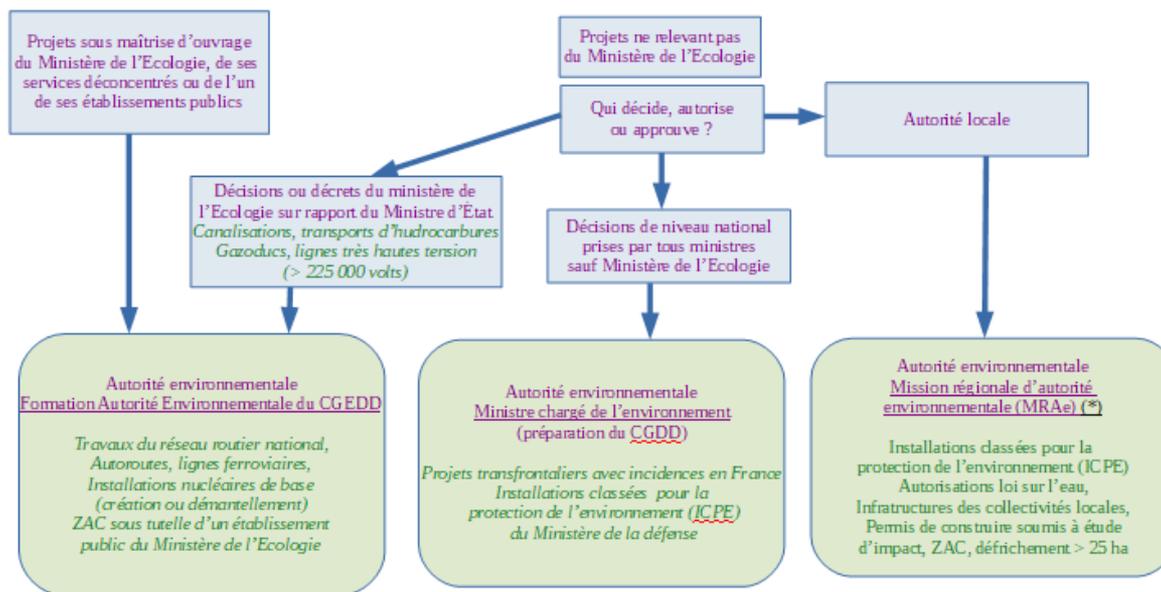
Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) : Préparation des avis de l'autorité environnementale locale par la DREAL, Service Évaluation Environnementale



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

L'Autorité Environnementale

- Pour les projets, cette désignation se fait en fonction de l'autorité administrative qui approuve le projet :



(*) D'après une note technique du 20 décembre 2017 du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTE) faisant suite à la décision du Conseil d'État n°400559

Autorité Environnementale des plans et programmes

Les codes de l'environnement (R122-17) et de l'urbanisme (R104-21) définissent qui est l'Autorité Environnementale :

- Pour les **plans nationaux** ou qui ont une portée + large que la région, ainsi que pour les plans co-portés par le préfet de Région (SRADDET, SDAGE, PPRI) → AE Nationale du CGEDD
- Pour les **plans locaux**, notamment les documents d'urbanisme :
 - → Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- Déclinaison locale de l'AE Nationale du CGEDD

Autorité Environnementale des projets

Le code de l'environnement (R.122-6) définit qui est l'Autorité Environnementale :

Le (la) Ministre chargé(e) de l'environnement pour :

- Les projets autorisés par un (une) Ministre autre que le (la) Ministre chargé(e) de l'environnement ou ceux relevant d'une autorité administrative publique ou indépendante
- Les projets faisant l'objet de plusieurs autorisations dont l'une d'entre-elles au moins relève de sa compétence (à l'exception des projets dont l'une des autorisations est de la compétence du CGEDD)



Autorité Environnementale des projets

L'AE du CGEDD pour :

- Les projets autorisés par le (la) Ministre chargé(e) de l'environnement ou réalisés par des établissements publics sous tutelle de ce Ministère
- Les projets faisant l'objet de plusieurs autorisations dont l'une d'entre-elles au moins relève de sa compétence
- Les projets situés sur plusieurs régions

La MRAe pour :

- Les projets situés sur son territoire de compétence (région)



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

L'Autorité Environnementale

- le (la) ministre chargé (e) de l'environnement dispose d'**un droit d'évocation** pour les projets (article R122-6 CE) – en pratique ce sera le Commissariat général au développement durable (CGDD)
- l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) dispose d'**un droit d'évocation** pour les plans et programmes (article R122-17 CE) :



Mises en conformité avec le droit européen

Évaluation environnementale : démarche issue de directives européennes, ce qui implique que le droit français doit être en conformité avec l'esprit du texte européen

Conflit récurrent avec la Commission européenne et le Conseil d'État qui considéraient que le droit français n'était pas entièrement conforme sur plusieurs points :

- ✓ Remet en cause le principe des seuils bas prévus par le cas par cas
- ✓ Considère que l'Autorité Environnementale telle qu'elle est positionnée en France (Préfet en particulier) n'offre pas toute garantie d'impartialité
- ✓ Décision du CE du 6 décembre 2017 annule les décrets désignant le Préfet de région comme Ae

Plusieurs réformes engagées par la France pour répondre aux remarques de la Commission européenne :

- ✓ Décret du 11 août 2016
- ✓ note technique du MTES du 20 décembre 2017
- ✓ Loi ASAP (-accélération et simplification de l'action publique) n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 – décrets d'application en attente

Fondements réglementaires européens

Cadre de l'EE : une démarche issue du droit européen ...

Articles 1er des **directives européennes relatives aux**

- projets publics et privés (directive 2014/52/UE)
- plans et programmes (directive 2001/42/CE)

qui prescrivent la nécessité d'une évaluation des incidences notables sur l'environnement :

... Traduite en droit français par les lois Grenelle I et II :

- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

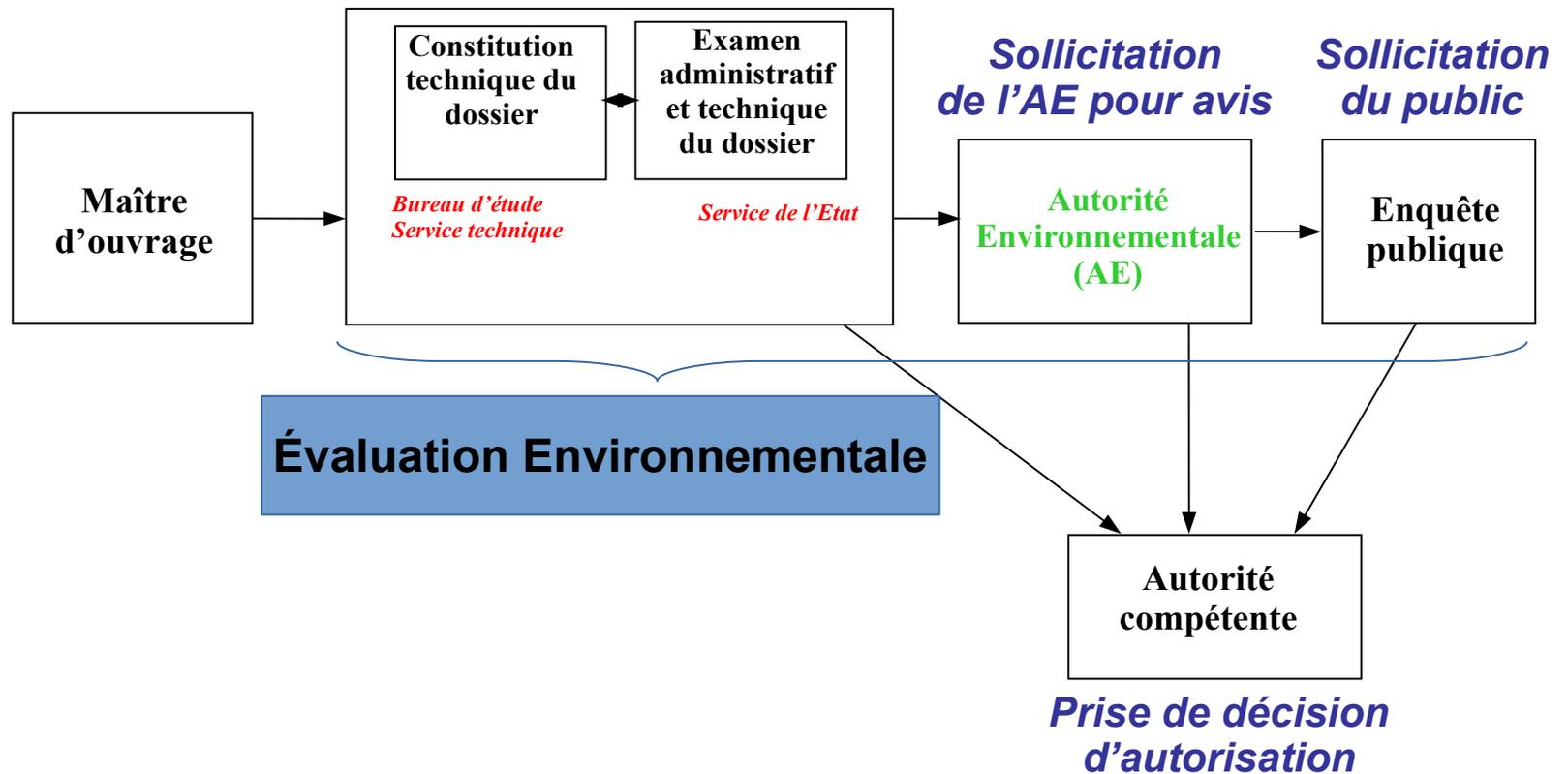


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Synthèse de la vie administrative d'un projet, plan ou programme

Élaboration du dossier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Ne pas confondre :

- L'autorité environnementale (qui délivre un avis sur une évaluation environnementale)
- l'autorisation environnementale (délivrée par l'autorité compétente qui autorise le projet, plan ou programme ...)

▪ Ne pas confondre :

- L'avis de l'autorité environnementale
- La décision (de soumission ou non soumission à évaluation environnementale) après saisine au cas par cas

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La nouvelle Autorité environnementale pour les projets et les plans et programmes (notamment tous les documents d'urbanisme)

La mise en œuvre : une commission régionale dénommée Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Emanation de l'autorité environnementale du CGEDD, elle est composée de membres reconnus pour leur compétence en matière d'environnement et leur indépendance, endosse les avis

L'instruction/la rédaction des avis est toujours réalisée en DREAL, mais discutée collégialement au sein de la Mission

Création par un décret du 29 avril 2016, en activité depuis l'été 2016

p.m. extension pour les projets : arrêt Conseil d'État 6 décembre 2017



La MRAe Grand Est est composée de

- 1 membre titulaire, Président (Jean-Philippe MORETAU - ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts)
- 3 membres titulaires (Georges TEMPEZ et Christine MESUROLLE - ingénieur et ingénieure général(e) des ponts, des eaux et des forêts ; Catherine LHOTE – inspectrice générale de la santé publique vétérinaire)
- 1 chargé de mission (Yann THIEBAUT, ingénieur de l'industrie et des mines)
- 3 membres associés titulaires (Florence RUDOLF – Alsace, professeure des universités à l'INSA en sociologie , André Van CAMPERNOLLE – Champagne Ardenne, élu, commissaire-enquêteur, Patrick WEINGERTNER – retraité et ancien directeur adjoint de l'Office français de la Biodiversité Grand Est,)
- 1 membre associé suppléant (Gérard FOLNY – Lorraine, retraité ex chef d'unité départementale DRIRE/DREAL)

Une convention régionale entre MRAe et DREAL a été signée pour définir les modalités de travail (autorité fonctionnelle de la MRAe sur les agents identifiés au sein du Service Évaluation Environnementale

La MRAe se réunit en commission toutes les deux semaines (jeudi) et examine les dossiers inscrits à l'ordre du jour. Un rapporteur est désigné au sein de la MRAe pour faire la synthèse des observations de tous les membres de la MRAe et transmettre des questions/observations à la DREAL qui apporte des réponses avant la commission.

Après examen collégial et discussion en commission, l'avis final de la MRAe est validé en séance. La DREAL y participe.

Les dossiers moins importants sont signés par le Président de la MRAe par délégation, sans débat en commission.

L'Ae du CGEDD met en ligne les avis et décisions de cas par cas des MRAe dès leur signature.



Site internet et « points de vue »

Site de la MRAe Grand Est :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html>

Chemin vers les « points de vue » de la MRAe Grand Est :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>



MERCI DE VOTRE ATTENTION



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST